



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ**

**portant modification de l'autorisation d'occupation temporaire  
d'une partie du domaine public maritime à TROUVILLE-SUR-MER  
pour installer un câble électrique souterrain servant à l'alimentation d'un compresseur  
utilisé pour draguer du chenal de la Touques**

**délivrée le 08 mars 2023**

**Pétitionnaire :**

**Société D2E  
SIRET n°833 737 117 00014  
3 quai des Marchands  
14800 DEAUVILLE  
Dossier n° : 715 22 01**

**LE PRÉFET,**

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public maritime ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Marianne PIQUERET, directrice départementale des territoires et de la mer du Calvados .

VU l'arrêté préfectoral AG - 2025-10 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

VU le document stratégique de façade (DSF) de la Manche Est - mer du Nord en vigueur ;

VU l'arrêté du 08 mars 2023 portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public maritime à TROUVILLE-SUR-MER pour installer un câble électrique souterrain servant à l'alimentation d'un compresseur utilisé pour draguer du chenal de la Touques ;

VU la demande de Monsieur Stéphane SABATHIER, représentant la société D2E, déposée le 07 novembre 2025 sollicitant une modification du tracé du passage d'un câble électrique souterrain autorisé par arrêté du 08 mars 2025 ;

VU la décision du directeur départemental des finances publiques du Calvados sur les conditions financières en date du 19 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tracé ne remet pas en cause les dispositions prises dans l'autorisation initiale ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBIET DE L'AUTORISATION**

L'emprise attribuée au bénéficiaire de l'autorisation représente une longueur de 93 m pour une largeur de 1 mètre et s'étend de l'arrière de la piscine municipale en direction du feu rouge de signalisation d'entrée du port. L'emprise totale de l'ouvrage représente une surface de 93 m<sup>2</sup> et figure sur le plan annexé.

Les autres modalités techniques, environnementales, financières et relatives à la sécurité restent inchangées.

### **ARTICLE 2 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ**

Le présent arrêté d'occupation temporaire du domaine public maritime, dont notification est faite au pétitionnaire à la diligence du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, est affiché :

- à la mairie de Trouville-sur-Mer pour affichage pendant deux mois et établissement du certificat d'affichage ;

- sur le lieu même de l'occupation en un lieu non soumis à l'effet des marées, sous la responsabilité du pétitionnaire, pendant deux mois à compter de la date de notification.

Ce document est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

### **ARTICLE 3 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge du domaine public maritime.

La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification.

De même, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande qui peut faire

l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois suivants la date implicite de décision de rejet.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le directeur départemental des finances publiques du Calvados et le maire de Trouville-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 NOV. 2025

*pour le Préfet et par délibération*

*La Responsable du Pôle Gestion  
du Littoral*

*Anne-Laure DE ROSA*

## ANNEXE

### Plan de localisation



## ANNEXE

### Plan de localisation

